



D_2023_141
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_54 d'atlantic'eau en date du 12 avril 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0040415116,

Considérant le titre 1842/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 9 mai 2023 pour un montant total de 294.86 € se détaillant comme suit :

- 244.29 € : part distribution de l'eau de la facture n°422201623285 du 19 novembre 2020,
- -2.43 € : part distribution de l'eau de la facture de résiliation n°422211675077 du 6 août 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 0040415116 enregistré par les services d'atlantic'eau le 25 septembre 2023, sollicitant des explications sur le titre précité et informant être partie du logement depuis presque 10 ans,

Considérant que par mail en date du 1^{er} mars 2021, suite à la réception par Saur de l'état des lieux de sortie en date du 14 avril 2015 comprenant l'index du compteur, les services d'atlantic'eau avaient donné leur accord afin d'annuler la dernière facture n°422201623285 du 19 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 1842/2023 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|------------|---------|------------|-------------|-------------|
| 0040415116 | JANS | 229.25 | 12.61 | 241.86 |
| | | | Pénalité : | 53.00 |

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

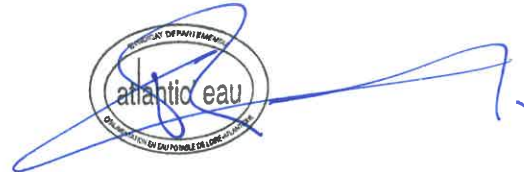
Publié le

ID : 044-254401094-20231006-D_2023_141-AU

S²LOW

Fait à Nantes, le 06 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSARIAT DÉPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication